

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Note sur les déchets

Vu pour être annexé à la délibération du 20 juin 2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Poix-Terron,
Le Président de la Communauté de Communes des
Crêtes Préardennaises,

ARRÊTÉ LE : 06/07/2017
APPROUVÉ LE : 20/06/2018

Etude réalisée par :

Note sur les systèmes d'élimination des déchets

Le **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Ardennes** a été révisé le 20 avril 2014 sous l'égide du Conseil Départemental des Ardennes.

Les objectifs retenus pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Ardennes reposent sur les orientations de la politique nationale ainsi codifiée :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité) ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie ;
- informer le public ;
- ne stocker que des déchets ultimes (disposition en vigueur depuis le 1er juillet 2002).

Le schéma adopté, dans l'ordre décroissant des filières prioritaires, est le suivant :

- généralisation de la collecte sélective des propres et secs, en vue d'un tri permettant une valorisation matière ;
- développement du tri et de la valorisation matière des DIB ;
- développement de la collecte sélective des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères en vue d'un compostage et d'une valorisation organique ;
- mise en place d'un réseau de déchèteries ;
- privilégier le recyclage agronomique des boues de stations d'épuration, si leur qualité le permet, au traitement alternatif (traitement thermique, ...) ;
- incinération des déchets ménagers résiduels et d'une partie des DIB ;
- enfouissement en centre de stockage limité aux déchets ménagers non recyclables, inorganiques ou inflammables, et aux DIB qui ne pourraient être incinérés, après extraction de leur partie valorisable, faute notamment de capacités suffisantes de traitement ;
- résorption des décharges brutes.

La Communauté de Communes a la compétence de collecte et de gestion des ordures ménagères.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué 1 fois par semaine au porte-à-porte et 1 fois toutes les deux semaines pour tri sélectif des déchets.

Une benne à verre est présente rue des Grandes Tailles. Le ramassage s'effectue lorsque la capacité maximale de stockage est atteinte.

La commune bénéficie également de la déchetterie installée à Attigny.